



COMMUNE DE MORSCHWILLER

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'EMPIETTEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Morschwiller

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-3, L 113-5, R 113-4 et R 113-6,
VU la demande de Monsieur Anthony WENDLING en date du 27 février 2026 pour la pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de toiture au 57 rue principale à Morschwiller,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Anthony WENDLING est autorisé à poser un échafaudage en chevauchant le domaine public à compter du vendredi 27 février 2026 jusqu'à la fin des travaux nécessitant l'échafaudage.

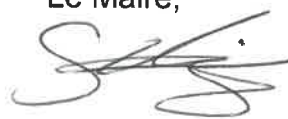
ARTICLE 2 : Pendant la durée de la permission, le stationnement sera interdit au droit des travaux. Le pétitionnaire, responsable de la sécurité dudit ouvrage, sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie, signalisation temporaire).

ARTICLE 3 : La présente permission de voirie est valable du 27 février 2026 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morschwiller, le 27 février 2026

Le Maire,


Carine STEINMETZ



Destinataires :

- Mr Anthony WENDLING
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Registre des Arrêtés